



**PRÉFÈTE  
DE L'AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE PREFECTORAL**

fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature  
pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale  
des 30 juin et 7 juillet 2024

**La préfète,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre National du mérite**

Vu le code électoral, et notamment ses articles L.157, R.38 et R.98 ;

Vu le décret du 9 juin 2024 portant dissolution de l'Assemblée nationale ;

Vu le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**- ARRÊTE -**

**Article 1<sup>er</sup> :** Tout candidat aux élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 pour l'élection des députés doit déposer une déclaration de candidature.

Cette déclaration de candidature doit être déposée, pour chaque tour de scrutin, **personnellement** par le candidat ou son suppléant.

Aucun autre mode de déclaration de candidature n'est admis, notamment ni par voie postale, ni par télécopie, ni par messagerie.

**Article 2 :** Elles devront être déposées dans les salons de la préfecture, aux dates et heures suivantes :

- **pour le 1er tour :**
  - du mercredi 12 juin au dimanche 16 juin 2024 de 9h à 12h et de 14h à 18h.
- **pour le 2ème tour :**
  - le lundi 1er juillet 2024 de 15h à 17h
  - le mardi 2 juillet 2022 de 9h à 12h et de 13h30 à 18h

Les candidats sont invités à prendre rendez-vous auprès du service en charge des élections ([pref-elections@ain.gouv.fr](mailto:pref-elections@ain.gouv.fr)). La liste des pièces à fournir leur sera alors communiquée.

**Article 3 :** Les emplacements d'affichage sont attribués par voie de tirage au sort, qui se tiendra le **dimanche 16 juin 2024 à 18 h 30** dans les salons de la préfecture de l'Ain.

**Article 4 :** La campagne électorale sera ouverte, pour le premier tour, le lundi 17 juin 2024, à zéro heure. Elle prendra fin le vendredi 28 juin 2024 à minuit et se poursuivra, en cas de second tour, du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 à zéro heure au vendredi 5 juillet 2024 à minuit.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 11 juin 2024

Pour la préfète,  
La secrétaire générale,



Virginie GUERIN-ROBINET